

Répartition des compétences entre tribunaux et cours

Le tableau ci-dessous précise quelle juridiction doit être saisie – tribunal administratif (TA), cour administrative d'appel (CAA) ou Conseil d'État – selon le type de contentieux.

Types de contentieux	1er Ressort	Appel	Cassation
Contentieux ordinaire			
Tous les litiges administratifs , sauf les contentieux énumérés dans les rubriques suivantes du tableau	TA	CAA	Conseil d'État
Litiges relatifs au rejet des demandes de visa d'entrée sur le territoire de la République française relevant des autorités consulaires	TA de Nantes	CAA de Nantes	Conseil d'État
Élections municipales et départementales	TA	Conseil d'État	-
Questions préjudicielles en appréciation de la légalité ou en interprétation d'actes relevant de la compétence des TA en premier ressort.	TA	Conseil d'État	-
Décisions prises par la Commission nationale d'aménagement commercial (article L. 752-17 du code de commerce) et décisions prises par la Commission nationale d'aménagement cinématographique (article L.212-10-3 du code du cinéma et de l'image animée)	CAA		Conseil d'État
Litiges portant sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, à leurs ouvrages connexes, ainsi qu'aux ouvrages de raccordement propres au producteur et aux premiers postes du réseau public auxquels ils sont directement raccordés	CAA		Conseil d'État
Recours dirigés contre : - les arrêtés du ministre chargé du travail relatifs à la représentativité des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs ; - les décisions prises par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, à l'exception de celles concernant les services de télévision à vocation nationale ; - les décisions du ministre chargé de la culture relatives à la délivrance ou au refus de délivrance du visa d'exploitation cinématographique aux œuvres ou documents cinématographiques ou audiovisuels destinés à une représentation cinématographiques	CAA de Paris		Conseil d'État

Types de contentieux	1er Ressort	Appel	Cassation
Litiges portant sur les décisions relatives : <ul style="list-style-type: none"> - aux installations de production d'énergie renouvelable en mer et leurs ouvrages connexes ; - aux ouvrages des réseaux publics d'électricité afférents et aux infrastructures portuaires rendues nécessaires pour la construction, le stockage, le pré-assemblage, l'exploitation et la maintenance de ces installations et ouvrages 	Conseil d'État		
Recours dirigés contre : <ul style="list-style-type: none"> - les décrets ; - les actes réglementaires des ministres ; - les décisions prises par les organes de certaines autorités au titre de leur mission de contrôle ou de régulation - les décisions ministérielles prises en matière de contrôle des concentrations économiques 	Conseil d'État	-	-
<ul style="list-style-type: none"> - Contentieux relatif au recrutement et à la discipline des fonctionnaires nommés par décret du président de la République - Contentieux des élections régionales et européennes - Les actions en responsabilité dirigées contre l'État pour durée excessive de la procédure devant la juridiction administrative - Recours en interprétation et recours en appréciation de légalité des actes dont le contentieux relève en premier et dernier ressort du Conseil d'État - Requêtes concernant la mise en œuvre des techniques de renseignement, pour certains traitements ou parties de traitements intéressant la sûreté de l'État 	Conseil d'État	-	-
Litiges visés à l'article R.222-13 du code de la justice administrative , dont contentieux relatifs à <ul style="list-style-type: none"> - situation individuelle des fonctionnaires - pensions, aide personnalisée au logement - redevance audiovisuelle - permis de conduire - etc... 	TA		Conseil d'État